

Clôtures et berges

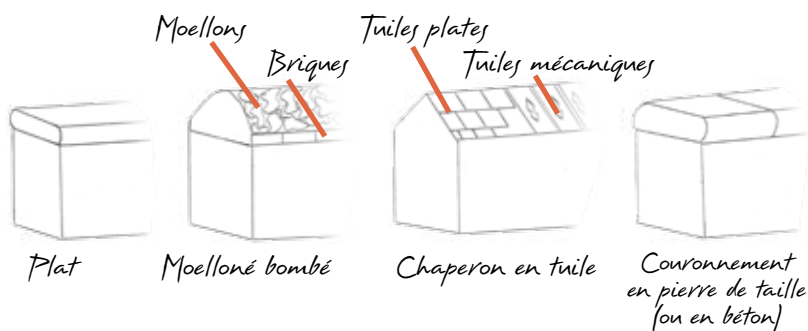
Les clôtures, les haies, et les berges sont des interfaces entre l'espace privé et l'espace public. En ceci, elles sont importantes, car elles sont les premiers points de contact entre la rue, la place et la maison dont elles marquent le statut et dont elles préservent l'intimité.



Limite de propriété

Entre parcelles privées, le sens de l'écoulement des eaux pluviales désigne généralement le propriétaire du mur. Si le chaperon partage l'écoulement en deux égouts, le mur est mitoyen.

Les différents modèles de couronnements



Des parcelles en lanière

Dans le centre historique, les anciens parcellaires médiévaux de jardin en lanière sont encore visibles. Les parcelles sont étroites, longues, parallèles les unes aux autres et perpendiculaires aux voies. Ce parcellaire induit un certain rythme des façades qui caractérise le paysage urbain.

© MG Design
Reconstitution 3D, CIAP de Vendôme

Combinaisons possibles de clôtures



Haies : quelles essences choisir ?

Pour les haies libres, le choix est très vaste, notamment parmi les espèces classiques (lilas, seringat, rosiers botaniques ou anciens, osmanthes, lauriers-tin et autres viornes, aucubas, etc.).

Pour les haies taillées, la plante reine pour cette partie de la ville reste l'if qui compose des haies denses, résistantes et faciles à tailler. Le laurier-tin, le buis, le camérisier persistant pour haies moyennes, le hêtre, ou le charme sont également à privilégier.

Nota : ces deux dernières espèces sont marcescentes, c'est-à-dire que leurs feuilles ne tombent qu'en fin d'hiver.

La hauteur maximale des haies par rapport à l'espace privé peut varier, elle est réglementée dans le code civil.



Clôtures et berges



Les berges

Les bords du Loir, dans le centre historique, sont inscrits à l'inventaire des sites et monuments naturels. Cette protection a pour but de préserver la qualité de ces espaces.

Les berges jouent un rôle de transition entre le jardin et le Loir. À ce titre, elles doivent être traitées de façon harmonieuse, et entretenues dans le respect des règles (cf. Syndicat Intercommunal d'Études, de Réalisations, et d'Aménagement de la Vallée du Loir).

Les berges sont des lieux de bio-diversité. Chaque riverain doit entretenir sa portion de berge et donc, de paysage. Le bord du Loir fait partie intégrante de la parcelle.

Les lavoirs et les passerelles sont le témoignage d'un patrimoine vernaculaire lié à l'eau et aux activités quotidiennes, qu'il convient de préciser.

PRÉCONISATIONS

Les murs et murets

Les murs de clôture doivent être conçus et réalisés en harmonie avec l'architecture du bâti.

La grille doit être peinte en cohérence avec l'époque de construction de la façade et les matériaux mis en œuvre. Lorsque l'occultation d'une grille est nécessaire, le recours aux haies et aux plaques festonnées est à privilégier.

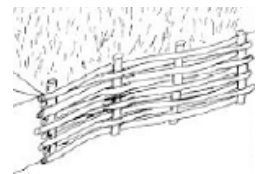


Plaques festonnées

La lisibilité des murs et des murets doit être préservée. Ainsi, les boîtes aux lettres doivent être installées à l'intérieur des bâtiments, dans les parties communes (couloirs, porches...) des immeubles collectifs, ou dissimulées derrière des portillons. De même, les coffrets techniques doivent être dissimulés derrière des portillons en bois ou en métal d'aspect discret.

Les berges

Elles peuvent être préservées grâce à différentes techniques, comme le tunage (file de piquets de bois sur lesquels est fixé une planche de renfort), la fascine (piquets de bois qui s'enracinent, sur lesquels sont accrochés des fagots de branchages de saule ou de châtaignier, par exemple) ou une solution mixte telle que les gabions végétalisés. Les murs existants peuvent être conservés.



Fascine



Tunage

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est une servitude qui s'applique dans un périmètre déterminé. Elle contient des règles qui sont différentes selon les zones et les bâtiments repérés dans ces zones.

Les travaux ayant pour conséquence la modification d'un bâtiment (aspect, extension, etc) ou d'éléments composants les cours et clôtures sont soumis à autorisation, au titre du code de l'urbanisme, du code du patrimoine, du code de l'environnement ou du code civil.

Les travaux d'entretien ou de réparation, qui ne modifient pas l'aspect extérieur du bâtiment, ne sont pas soumis à autorisation.

Si vous projetez des travaux, contactez le service en charge de l'instruction des autorisations, afin de connaître la faisabilité du projet et le type d'autorisation nécessaire.

Chaque mois, des visites auprès des demandeurs ont lieu, avec la mairie et l'architecte des bâtiments de France, pour analyser les projets et conseiller les demandeurs.